

**Si vous êtes propriétaire ou locataire ou avez été propriétaire, ou locataire d'un véhicule automobile Toyota Tacoma (2005 à 2010), Toyota Tundra (2007 à 2008) ou Toyota Sequoia (2005 à 2008), vous pourriez obtenir des bénéfices découlant du règlement d'une action collective.**

Il y a un règlement proposé des actions collectives intentées en Ontario et au Québec contre Toyota Canada, Inc. (Toyota) en rapport avec l'achat ou la location de véhicules automobiles Toyota Tacoma années-modèles 2005 à 2010, Toyota Tundra années-modèles 2007 à 2008 ou Toyota Sequoia années-modèles 2005 à 2008 distribués à des fins de vente ou de location au Canada.

Les Cours tiendront des audiences d'**approbation sur le règlement et sur les honoraires d'avocats** à Ottawa le 7 septembre 2018 à 10h00 et à Montréal le 5 septembre 2018 à 9h30.

Le Règlement proposé prévoit un Programme d'inspection et de remplacement de châssis gratuit dans le cadre duquel les Concessionnaires Toyota inspecteront, à votre demande, le châssis des Véhicules automobiles en cause afin de déterminer s'il doit être remplacé. Si le châssis doit être remplacé puisqu'il satisfait au Critère relatif aux perforations provoquées par la rouille, le remplacement du châssis et des pièces associées se fera sans aucun frais. Si le châssis ne répond pas aux critères de remplacement du châssis, dans certaines circonstances, le Concessionnaire Toyota appliquera un Revêtement anticorrosion (CRC) sans frais de votre part, en application du Protocole d'inspection. Vous pouvez joindre votre Concessionnaire Toyota à compter du 21 juillet 2018 pour l'inspection du Véhicule automobile en cause dans le cadre de ce programme. Le Règlement prévoit également le remboursement des Membres du Groupe qui auraient préalablement payé eux-mêmes le remplacement du châssis perforé dû à la rouille qui répond au Critère relatif aux perforations dues à la rouille et dont le paiement a été effectué avant le 8 juin 2018 et qui n'a pas été autrement remboursé.

Si le Règlement est approuvé et si vous ne faites rien, vous continuerez d'être Membre du Groupe et recevrez les bénéfices du Règlement, mais vous ne pourrez pas poursuivre Toyota.

Vous avez le droit de comparaître en Cour pour soulever une objection contre la proposition de règlement.

Vous pouvez vous exclure (vous retirer) de l'action collective jusqu'au 22 octobre 2018. Si vous vous excluez, vous n'obtiendrez aucun bénéfice découlant du règlement, mais vous conserverez votre droit de poursuivre Toyota concernant les questions en litige dans les actions.

Vous pourrez consulter l'avis détaillé décrivant comment obtenir un dédommagement ou remède dans le cadre du Règlement, vous objecter au Règlement ou vous exclure du groupe après l'approbation du Règlement, en vous rendant au site Web suivant [www.reglementchassistoyota.ca](http://www.reglementchassistoyota.ca).

***Pour de plus amples renseignements et pour obtenir un Formulaire de réclamation ou un Formulaire d'exclusion***

1-866-343-1858  
ReglementChassisToyota@crawco.ca  
[www.reglementchassistoyota.ca](http://www.reglementchassistoyota.ca)

L'Administrateur ne vous fera pas parvenir d'autres avis au sujet du présent Règlement, sauf si le règlement n'est pas approuvé.